

médjidié d'or à cent piastres. Toutefois, comme on ne peut dès à présent, c'est à dire avant l'événement, établir de base sur l'inconnu quant au mode de ce paiement, la question du mode de paiement du Caïmé dans les douanes des provinces, est, pour le moment, réservée; et s'il y a lieu, il sera pris, ultérieurement, entre la Sublime Porte et la Légation Impériale, telles mesures qu'exigeront les circonstances. Jusque là, les droits de la Douane, dans les provinces, seront perçus dans la modalité indiquée plus haut, c'est à dire: le *Yuzluk* Médjidié d'or, à raison de cent Piastres; ses subdivisions, or et argent de bon aloi, sur la même proportion; cinq médjidiés d'argent pour un médjidié d'or à cent piastres. et les monnaies étrangères, au taux du Zarbhané, établi sur cette base.

Si les agents de la Douane et les négociants ne peuvent pas s'entendre sur la valeur de la marchandise non tarifée ou laissée *ad valorem*, et s'il y a contestation, les droits de la Douane seront, suivant l'ancien usage, acquittés en nature.

Le présent Tarif sera en vigueur à la Douane de Constantinople et dans toutes les autres Douanes de l'Empire, depuis les 11 Mars 1862, jusqu'au 1er (13) Mars 1869. — Six mois avant l'expiration de ce terme, c'est à dire pendant le cours des derniers six mois, chacune des Parties aura le droit, vu les différences qui pourraient s'être produites dans la valeur des marchandises, de demander la révision du Tarif. Une fois les six mois écoulés, si aucune des Parties n'en a réclamé la révision, ce Tarif continuera à rester en vigueur pour sept autres années.

Ainsi dressé et signé le présent Tarif, conformément à la décision intervenue entre la Légation Impériale de Russie et la Sublime Porte, ainsi qu'à l'Iradé Impérial rendu à cet effet.

Constantinople le 23 Décembre 1861 (24 Redjéb 1277).

(signés à l'Original):

ISMAÏL-PACHA

MEHEMMED-KIANI PACHA

ESSÉYID MEHEMMED KIAMIL-BEY

ENVÉRI-EFFENDI

EDHEM-EFFENDI

*Le Conseiller de Cour Adjoint-Premier
Drogman de la Légation Impériale
de Russie,*

» MOSTRAS,

Le Conseiller de Commerce,

« ZACCHAR ZACCHAROFF,
FRANÇOIS CALARONI,

ПАРОДЕН МУ И В. ТЪРНОВО